

LE COMPTE ETRANGER EN DEVICES CONVERTIBLES

I- DEFINITION

Le Compte Etranger en Devises Convertibles (*CED*) est un compte de dépôt à vue tenu en devises convertibles.

II- BENEFICIAIRES

- Personne physique non-résidente tunisienne ou étrangère,
- Personne morale non résidente.

III- FONCTIONNEMENT DU COMPTE

a- Opérations de crédit (sans autorisation préalable de la BCT)

- Virements en devises de l'étranger d'ordre du titulaire du compte ou d'un autre non résident ;
- Virements d'autres comptes étrangers en devises ou en dinars convertibles ;
- Versement de billets de banques étrangers déclarés à la Douane,

b- Opérations de débit (sans autorisation préalable de la BCT)

- Virements de devises à l'étranger ;
- Virements à d'autres comptes étrangers en devises ou en dinars convertibles ;
- Retrait en billets de banque étrangers en faveur du titulaire du compte, d'un de ses employés ou d'un autre non résident ;
- Tout paiement en Tunisie (respect de la réglementation de changes pour certaines opérations).

IV- REMUNERATION

Le compte *CED* est productif d'intérêts librement négociés avec titulaire du compte en fonction des taux prévalant sur le Marché.

V- REGIME FISCAL

Les intérêts sur les dépôts sur ces comptes sont exonérés de tous impôts et taxes.

VI- CARACTERISTIQUES

- Le compte *CED* ne doit en aucun cas avoir un solde débiteur
- Le titulaire du compte *CED* peut détenir un carnet de chèques.